

## Conférence de presse du 31 août 2010

### L'usam exige le renvoi de la révision LAA

Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers usam

*Seul le texte prononcé fait foi*

L'Union suisse des arts et métiers usam a suivi la révision de la loi sur l'assurance-accidents avec la plus vive attention depuis son lancement. Elle s'est toujours prononcée pour une clarification de la position de la Suva dans le sens des exigences formulées par les partenaires sociaux. Elle a également demandé que la surassurance, qui engendre une inégalité de traitement choquante entre rentiers AI pour cause de maladie et rentiers AI pour cause d'accident, soit supprimée de manière adéquate.

Réuni la semaine dernière, notre Comité directeur a examiné de manière approfondie les résultats des quasi deux ans de délibérations qui ont eu lieu au sein de la Commission de politique sociale du Conseil national. Après une discussion minutieuse, les membres de notre organe dirigeant ont à l'unanimité jugé le projet non seulement surchargé, mais contenant en outre des dispositions susceptibles de constituer une véritable menace pour de nombreuses PME. Là où les décisions de la commission vont dans le sens de nos membres, les majorités sont à ce point faible qu'il est à craindre qu'elles soient renversées au cours des prochaines délibérations parlementaires. Il est également décevant que la clarification de la position de la Suva, essentielle du point de vue de l'usam, soit remise aux calendes grecques.

Fort de ce constat, notre Comité directeur est parvenu à la conclusion que le projet de révision tel qu'il se présente actuellement ne permet pas des délibérations objectives et fondées au Conseil national. L'usam requiert dès lors que ce projet soit renvoyé au Conseil fédéral et que celui-ci soit chargé de soumettre au Parlement, dans un délai raisonnable, une nouvelle mouture limitée à l'essentiel, à savoir principalement aux exigences des partenaires sociaux, qui – comme chacun sait – financent entièrement l'assurance-accidents. Cette assurance fonctionne aujourd'hui trop bien pour que nous soyons prêts à accepter une révision bâclée aux conséquences imprévisibles.

L'usam s'élève en particulier contre l'abaissement du gain maximal assuré de 126 000 francs actuellement à 100 000 francs à l'avenir. Un grand nombre d'entreprises qui n'ont aujourd'hui pas besoin d'assurances complémentaires seraient désormais contraintes d'en conclure, avec pour effets des charges administratives supplémentaires pour les PME et des coûts qui devraient eux aussi augmenter, puisque les assurances complémentaires devraient se révéler plus cher pour les petites et moyennes entreprises que l'assurance de base obligatoire. Dans les cas où les PME négligeraient de conclure des assurances complémentaires, elles s'exposeraient à de nouveaux risques pouvant impliquer leur responsabilité. La solidarité pratiquée actuellement entre travailleurs à hauts et à bas revenus, que nous approuvons dans la forme en vigueur, s'en trouverait vidée de sa substance. Il convient par ailleurs de relever que l'abaissement du montant du gain assuré entraînerait un affaiblissement de la Suva, ce que nous refusons catégoriquement.

La plupart des entreprises membres d'organisations affiliées à l'usam sont assurées auprès de la Suva. Une grande majorité d'entre elles s'y sentent entre de bonnes mains. L'absence d'une option n'est que très rarement considérée comme dérangeante, la plupart des entreprises étant conscientes que conclure un contrat auprès d'un assureur privé poursuivant un but lucratif se révélerait forcément plus onéreux. Notre organisation soutient elle aussi la Suva, gérée – depuis plus de 90 ans – selon les principes du partenariat social et fonctionnant parfaitement à nos yeux. Nous considérons le rapport prix/prestations très avantageux pour les PME, comme l'a également montré l'étude du professeur Jäger. Une politique commerciale efficace a permis à la Suva de baisser progressivement les primes

de l'assurance-accidents au cours des dernières années, ce que les entreprises apprécient fortement à une époque où les charges sociales ne font qu'augmenter. A relever aussi le fait que la Suva ne profite pas de contributions de la Confédération et qu'elle n'en attend également aucune garantie. En bref : la Suva est l'exemple parfait d'une assurance sociale gérée par les partenaires sociaux eux-mêmes – assurance dont l'existence ne doit en aucun cas être compromise par une mauvaise révision.

L'usam ne désapprouve pas uniquement le résultat de la révision, mais aussi la manière dont les assureurs privés, qui souhaiteraient volontiers s'assurer des possibilités de gain supplémentaires, ont fait pression sur le Parlement. Lorsque certaines sociétés d'assurances interviennent de façon telle qu'elles empêchent un membre de notre Comité directeur – en l'occurrence Werner Messmer – de collaborer au sein de la Commission de politique sociale, je ne peux, en tant que démocrate convaincu, que m'en montrer très préoccupé. Je regrette en outre être le seul représentant d'une organisation patronale faitière à participer à cette conférence de presse. La pression du secteur des assurances semble désormais telle que des organisations patronales d'ordinaire déterminées se laissent aujourd'hui museler. Conséquence : les intérêts légitimes des partenaires sociaux sont dans quelques cas passés à la trappe.

Pour conclure, je résumerai donc la situation comme suit: l'usam veut une révision de l'assurance-accidents. Toutefois, elle estime que le projet présenté est surchargé et en différents points dangereux. Elle recommande au Conseil national de renvoyer le projet au Conseil fédéral, en chargeant celui-ci d'élaborer une nouvelle mouture limitée à l'essentiel, qui d'une part clarifie avant tout la position de la Suva dans le sens des exigences formulées par les partenaires sociaux et d'autre part supprime la surassurance de façon adéquate.

### Renseignements

**Hans-Ulrich Bigler**, directeur usam, tél. 031 380 14 14,  
mobile 079 285 47 09, mél. [h.bigler@sgv-usam.ch](mailto:h.bigler@sgv-usam.ch)

Berne, le 30 août 2010 usam-HUB/Si